

bouche de Représentants du Peuple, en même temps naguères Ministres, parmi lesquels se trouvent les quatre Procureurs et Solliciteurs Généraux de la Couronne, et sans doute Jurisconsultes constitutionnels, chargés surtout d'éclairer la marche du Gouvernement par leurs avis sur ces matières !

Les Honorables Membres ne peuvent ignorer sans doute, quel soin l'on doit mettre au choix des mots, surtout lorsqu'il est question de procédés de cette nature. *Oui* et *Non* sont des mots, qui ne sont composés que de trois lettres chacun : qui pourrait dire que le choix de l'un ou de l'autre ne soit d'aucune importance ? Suivant quelques écrivains de l'antiquité, c'était parceque les peuples de l'Asie Mineure ne savaient pas prononcer ce dernier mot, qu'ils portaient le joug de la servitude.

Mais l'Adresse dont la motion comporte la demande en faveur des Ministres, n'aurait pour fondement que des démarches qui militent directement contre leurs obligations de garder le secret, sur les sujets de leurs délibérations dans le Conseil, et tout ensemble contre le premier de leurs devoirs envers le Chef du Gouvernement. Quelle idée que celle de qualifier d'exception de cette nature des considérations d'une aussi grave importance !

Et les Honorables Membres ne verraient là qu'une simple exception de forme, qui ne mérite pas l'attention la plus légère ; qui ne serait digne que de leur mépris !

Si je n'étais pas persuadé de la droiture de leurs intentions, de quelle manière pourrais-je envisager moi-même l'indubitabilité plus qu'étrange avec laquelle ils se prononcent à ce sujet ? L'acte religieux de la prestation du serment n'est pas, sans doute, à leurs yeux, qu'une vaine formalité.

Je le répète, je suis bien loin de nourrir le plus léger soupçon sur la sincérité des Ministres résignataires : je n'accuse nullement leurs intentions. Je les

cro
pal
ne
me
tion
cel
cel

I
dél
Les
occ
pro
qui
gati
mis
au

P
qui
men
défe
de n
cons
ou p

Q
les
cons
mên
Qui
s'en
sans
celai
de l
prob

Au
ficati
const
terre